



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service eau
Guichet unique**

**Fiche descriptive des travaux en cours d'eau
Article R 214-32 du Code de l'environnement**

Objet des travaux : Arasement partiel d'un seuil

Cours d'eau : Le Clamondé

Demandeur : Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)

Commune : CASTETIS (64300)

Avertissement : Cet imprimé est conçu pour aider le maître d'ouvrage à formaliser sa déclaration « loi sur l'eau » (en application de l'article L214-3-II du Code de l'Environnement) dans le cadre d'interventions légères en cours d'eau dont l'incidence est faible pour le milieu naturel. Après examen de cette demande, le service chargé de la police de l'eau peut demander un complément d'information ou le dépôt d'un nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, si la nature de l'intervention ou de l'aménagement prévu le justifie

A	<p>Recommandations : Dossier à remettre au service instructeur en 1 exemplaires papier et en 1 exemplaire sous forme électronique (sur support approprié ou par mail en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr). Vous pouvez également déposer votre demande en télédéclaration via le portail https://entreprendre.services-public.fr/vosdroits/R62929</p> <p>Assurez-vous de la maîtrise foncière du lieu d'intervention ou recueillez au préalable l'accord écrit du ou des propriétaires riverains si nécessaire (y compris les autorisations de passage des engins pour l'accès au chantier).</p> <p>Respectez les servitudes existantes sur les terrains concernés comme les conduites d'eau potable, de gaz, lignes électriques : rapprochez-vous du service gestionnaire concerné.</p> <p>Choisissez judicieusement la période d'intervention en fonction des conditions météorologiques et hydraulique.</p>
----------	---

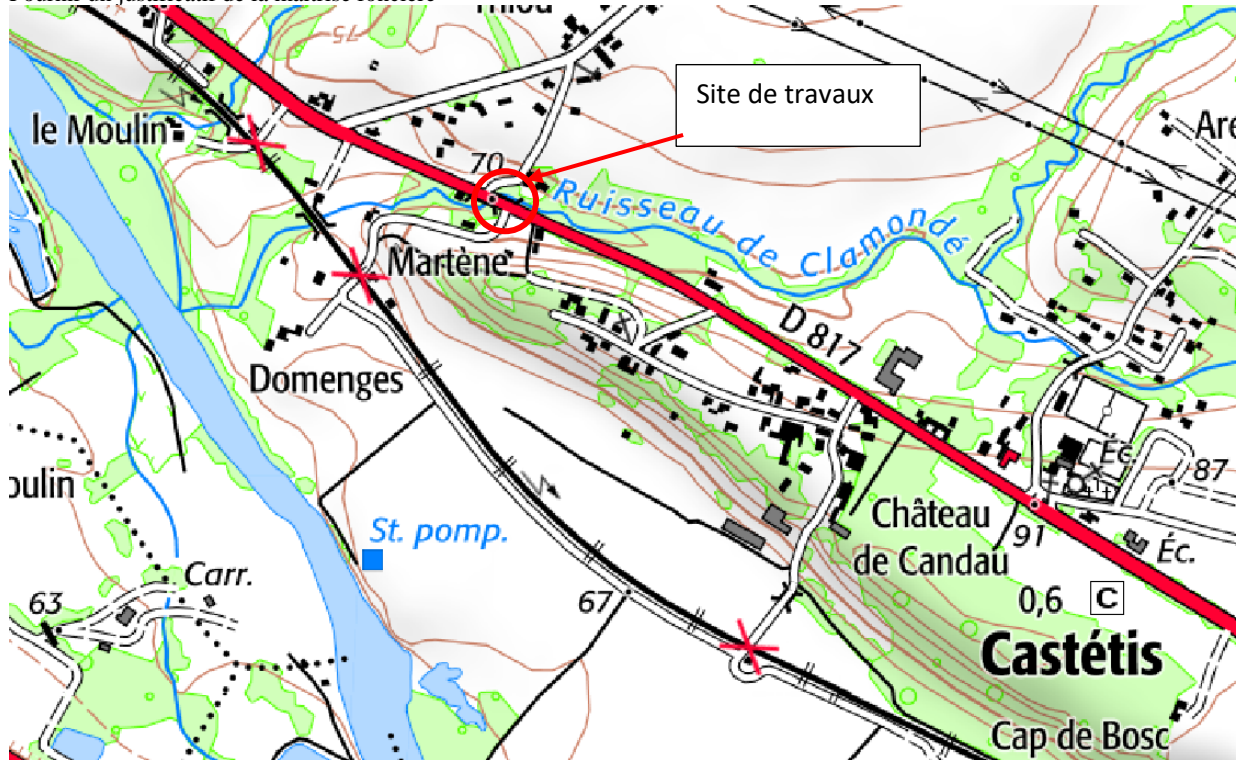
B	<p>Demandeur, Pétitionnaire, (Maître d'ouvrage)</p>	<p>Dénomination ou Nom/Prénom : Syndicat mixte du bassin du gave de Pau</p> <p>Adresse : Helioparc – 2 avenue Président Pierre Angot CS8011 – 64053 Pau cedex 9</p> <p>Tél : 05 59 02 76 26 Fax :</p> <p>Courriel : si.gavedepau@heliantis.net</p> <p>N° SIRET : 20003064100019 à défaut date de naissance :</p>
	<p>Le cas échéant, coordonnées du maître d'œuvre et maître d'ouvrage délégué :</p> <p>Nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Tél/Fax :</p> <p>Courriel :</p>	
	<p>Entreprise chargée des travaux :</p> <p>Génie civil :</p> <p>Nom : SARL LAFFITTE FRERES Téléphone :</p> <p>Adresse : 11 avenue Charles Moureu 64150 MOURENX</p> <p>Fax :</p> <p>Courriel : contact@laffitte-freres.fr</p>	

<p>C Localisation des travaux</p>	<p>Commune (s) : CASTETIS 64300 Lieu-dit : Martène Section cadastrale et N° de parcelle : voir détail ci-après Nom du cours d'eau ou du ruisseau : Le Clamondé</p>
--	---

Indiquer en couleur la localisation des travaux obligatoirement sur:

- une copie de l'extrait de carte IGN au 1/25 000^{ème}
- une copie de la feuille de section cadastrale

Fournir un justificatif de la maîtrise foncière



Source : SCAN25 2018 © IGN



Parcelles cadastrales (Source : geoportail, cadastre.gouv.fr) :

PARCELLES	PROPRIETAIRES
B0283	M VANRUSSELT YVAN PATRICK
B0285	
C0006	

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES

Commune :
CASTETIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est
par le centre des impôts foncier sur
PTGC Béarn
6 rue d'Orléans BP 1612 64016
64016 PAU CEDEX
tél. 05.59.68.68.78 -fax
sdi64.ptgc.bearn@dgfip.finances.g

Section : B
Feuille : 000 B 01

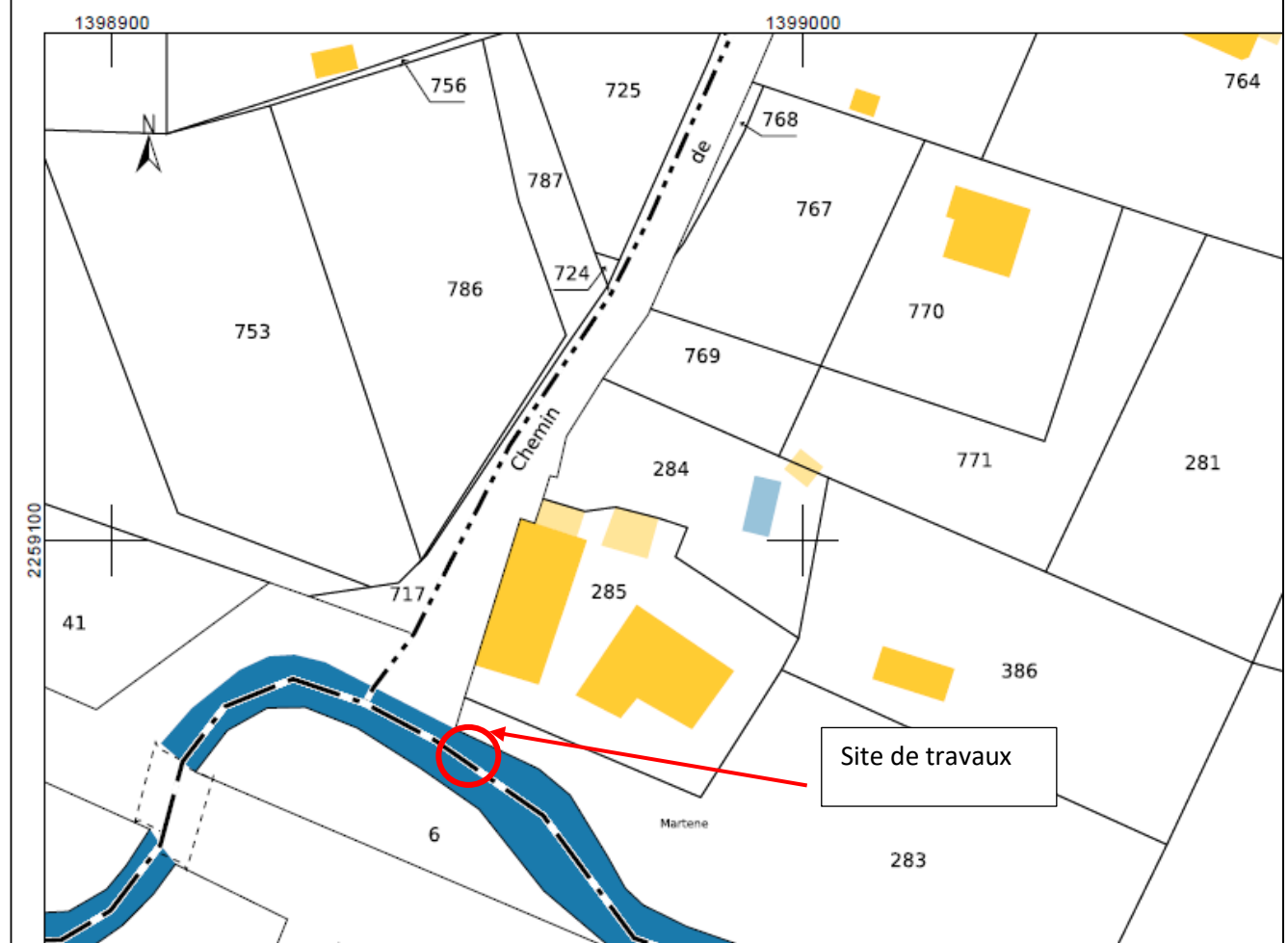
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

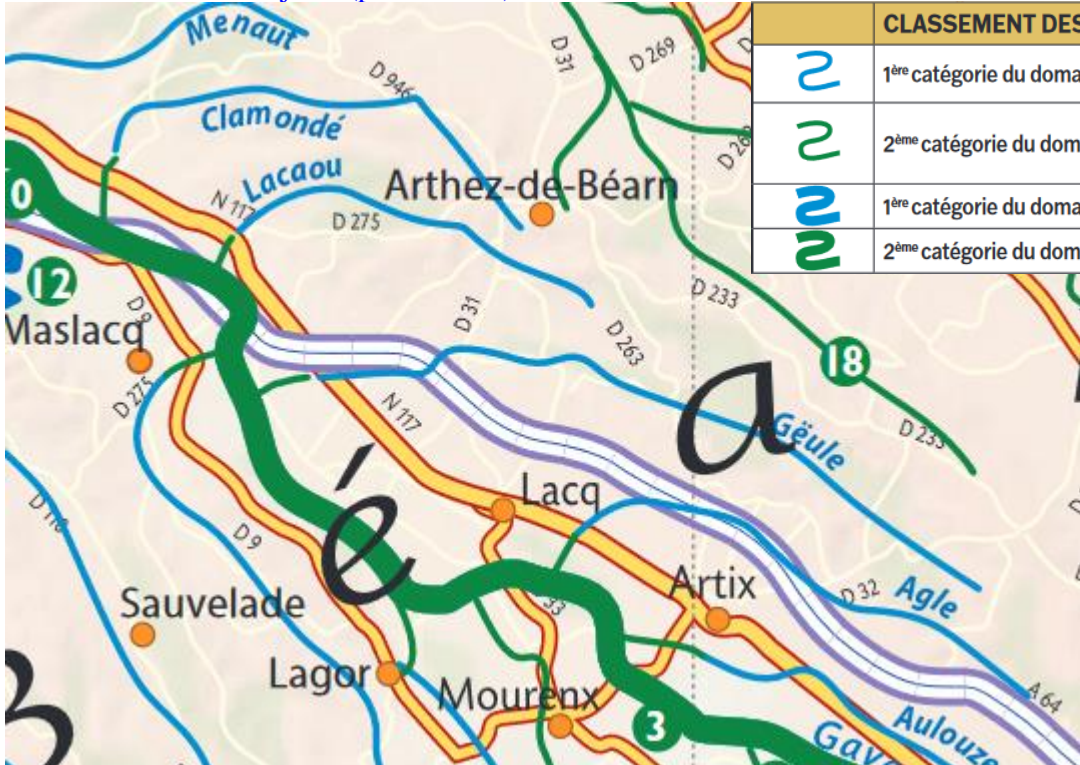
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré

cadastre.gouv.fr



Source : cadastre.gouv.fr

D	Date prévue des travaux : novembre-décembre 2024 (démarrage prévisionnel)
	<p>Durée des travaux : 3 jours (prévisionnel)</p>  <p>Source : Fédération de pêche 64, en amont de la D817 (N117) les cours d'eau sont 1^{ère} catégorie piscicole (En 1^{ère} catégorie piscicole, les travaux ne sont pas autorisés du 15 novembre au 15 mars pour protéger la reproduction des poissons de type truites, saumons).</p>

E	Autorisation antérieure : si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation de travaux sur le même cours d'eau, indiquez ici la nature de ces travaux et la date de l'autorisation (joindre une copie de l'autorisation) :
	<p>Autorisation obtenue par le Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau (AP 64-2014-00292 pour travaux de confortement des berges du Clamondé. Copie ci-jointe en annexe.</p>

F	Objet des travaux – Résumé non technique : indiquez ici les raisons qui rendent ces travaux nécessaires et les techniques utilisées, préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles
	<p><i>L'espace ménagé sur cette page n'est pas limitatif, un complément peut être apporté sur feuille libre</i></p> <p>Les travaux sont nécessités par les débordements récurrents du Clamondé qui inondent la maison d'habitation sise parcelle B285.</p> <p>Les travaux objets du présent dossier ont pour objectif de retirer la poutre béton constituant la partie haute du seuil au-dessus de l'échancrure de passage du cours d'eau, ce afin de réduire les surcotes lors des crues. Cette action n'a pas d'influence sur l'écoulement courant et peut être effectuée hors d'eau, sans toucher au lit mineur.</p> <p>Les gravats sont ensuite évacués en centre de traitement adapté.</p>

G

Nature des travaux : (cocher la case correspondante et porter les renseignements complémentaires - joindre un plan de masse des travaux)

Travaux dans le cours d'eau [3.1.5.0], sur :

- une zone de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- une zone < 200m² de frayères Préciser la surface en m² : 50 m²

Si le projet conduit à la destruction de plus de 200 m² de frayères, déposer un dossier d'autorisation avec évaluation des incidences

Pont, ponceau, buses, passages à gué [3.1.2.0] :

- création ou remplacement de ponts, ponceaux, buses sur une longueur de cours d'eau :

< 10 m : m

- type d'ouvrage (pont, pont cadre, buse..) :

- voie concernée :

- section de l'ouvrage avant travaux :

- section de l'ouvrage après travaux :

- caractéristiques de l'ouvrage (plans, coupes, profil en long et notes de calcul) à annexer

- préciser les modalités retenues pour respecter l'article 6 de l'arrêté du 28/11/2007 (enfouissement du radier de 30 cm par rapport au fond du lit, pente de pose de l'ouvrage identique à celle du cours d'eau, reconstitution d'un lit d'étiage)

> 10 m : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

passage à gué :

- ouvrage temporaire : oui / non

- caractéristiques de l'ouvrage (description avec schémas à joindre):

- fréquence d'utilisation :

- type d'engins :

démolition d'un ouvrage

Consolidation ou protection de berges

- sur cours d'eau par des techniques non-végétales (enrochements, méthode mixte) :

≤ 20 m :

- type de technique :

- justification du choix de la technique :

> 20 m [3.1.4.0] : Le présent formulaire n'est pas adapté. **Déposer un dossier** de déclaration ou d'autorisation avec une évaluation des incidences proportionnée.

sur cours d'eau par des techniques végétales

- linéaire :

- type de technique :

Joindre un plan de masse et des profils en travers de l'état initial et du projet.

Entretien de cours d'eau par :

enlèvement d'embâcles

entretien de la végétation des berges :

élagage

recépage

- broyage sélectif autre :
 - gestion d'atterrissements [3.2.1.0]
 - scarification retrait de végétation – surface :
 - curage/retrait de matériaux (lit mineur)
 - volume (en mètres cube) :
 - longueur du tronçon concerné (en mètres) :
 - épaisseurs (en mètres) : minimale : ; maximale :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?...) :
 - destination : régilage dans le lit remise en berge Autres :
- Joindre** une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

- extraction de matériaux : - volume :

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

Si le volume des sédiments mobilisés est supérieur à 2000 m³ ou si les paramètres mesurés dans l'analyse sont supérieurs au niveau de référence S1 défini dans l'arrêté du 9 août 2006, le présent formulaire n'est pas adapté. Déposer un dossier d'autorisation avec une évaluation des incidences.

Intervention sur moulin, aménagement hydroélectrique, pisciculture, autres :

- Nom de l'ouvrage :
- Date d'autorisation de l'ouvrage (annexer l'autorisation administrative) :
- abaissement des niveaux des canaux : amenée fuite
- nettoyage/réfection d'ouvrages de franchissement (poissons migrateurs/canoë-kayak)
- entretien des canaux d'amenée et de fuite (nature et consistance) :
- curage de canaux [3.2.1.0]
 - volume (en mètres cube) :
 - nature et qualité des matériaux (sables, vases, gravier ?..) :
 - destination : régilage dans le lit remise en berge Autres :

Joindre une analyse des sédiments conformément à l'arrêté ministériel modifié du 9/08/2006 datant de moins de 3 ans. A défaut, expliciter les raisons de ne pas produire ces éléments :

.....

A l'exception des matériaux vaseux, les matériaux mobilisés dans une opération de curage doivent être remis dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments et le maintien du lit dans son profil d'équilibre. Toute extraction doit être justifiée, en particulier sur la base d'une analyse hydromorphologique.

- autres (préciser) :

Installations, ouvrages et remblais en lit majeur (zone inondable)

Superficie soustraite à l'expansion de crues : < 400 m² > 400 m²

*Les installations, ouvrages et remblais en lit majeur sont soumis à déclaration lorsque la surface soustraite à l'expansion des crues est **supérieure à 400 m²** (rubrique 3.2.2.0). Si vous envisagez la réalisation de tels travaux, la*

présente fiche n'est pas adaptée. Vous devez **déposer un dossier** de déclaration ou de demande d'autorisation avec une évaluation des incidences. Attention : D'autres réglementations sont susceptibles de s'appliquer aux remblais en lit majeur quelle que soit la surface soustraite à l'expansion des crues : plan local d'urbanisme, plan de prévention des risques inondations, plan de prévention des risques naturels... Il vous appartient de les prendre en compte dans le cadre de votre projet.

Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques [3.3.5.0]

« La présente rubrique est exclusive des autres rubriques de la nomenclature. Elle s'applique sans préjudice des obligations relatives à la remise en état du site et, s'il s'agit d'ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, à leur neutralisation, qui sont prévues par les articles L.181-23, L.214-3-1 et L.562-8-1, ainsi que des prescriptions susceptibles d'être édictées pour leur application par l'autorité compétente. « Ne sont pas soumis à la présente rubrique les travaux mentionnés ci-dessus n'atteignant pas les seuils rendant applicables les autres rubriques de la nomenclature ».

Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur lorsque :

Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R214-112 ;

Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;

Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;

Autres travaux :

Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;

Restauration de zones humides ou de marais ;

Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;

Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;

Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;


Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;

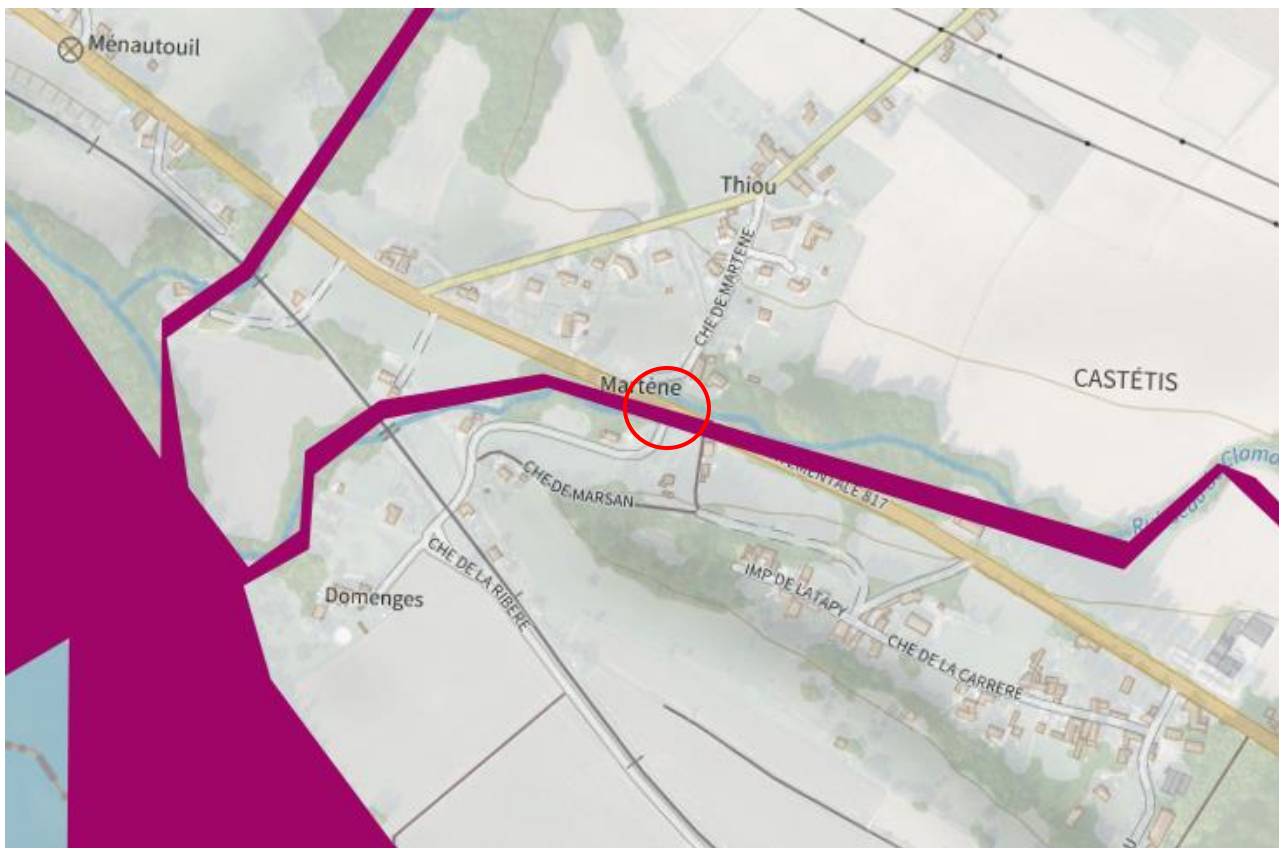
Remise à ciel ouvert de cours d'eau artificiellement couverts ;

Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.

Autre (à préciser – peut nécessiter le dépôt d'un dossier spécifique avec évaluation des incidences)

<p>Accélération de l'écoulement des eaux, voire aggravation des inondations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> diminution de la section du lit <input type="checkbox"/> remblai, talus, merlon en berge (<i>si surface soustraite à l'écoulement > 400 m², déposer un dossier -cf.supra</i>) <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit 	<p>Sans objet</p>
<p>Destruction des habitats aquatiques par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> artificialisation des berges ou du lit du cours d'eau (bétonnage – enrochement) <input type="checkbox"/> mise en place d'obstacle dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux dans le lit du cours d'eau <input type="checkbox"/> travaux sur les berges <input type="checkbox"/> modification du lit et des berges du cours d'eau <input type="checkbox"/> colmatage du lit par des matières en suspension 	<p>Sans objet</p>
<p>Perturbation de la vie aquatique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise à sec d'un tronçon de cours d'eau <input type="checkbox"/> réalisation des travaux en période de reproduction des poissons <input type="checkbox"/> pollution des eaux (laitance de béton, substances toxiques, matières en suspension) 	<p>Sans objet</p>
<p>Travaux dans un site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> destruction d'habitats prioritaires <input type="checkbox"/> destruction ou dérangement d'espèces prioritaires 	<p>Sans objet</p>
<p>Perturbation de la Continuité écologique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> mise en place d'un seuil temporaire ou définitif <input type="checkbox"/> création d'une chute (aval de buse) <input type="checkbox"/> modification du lit (lame d'eau mince, fond lisse, artificiel..) <input type="checkbox"/> couverture du cours d'eau <input type="checkbox"/> mise en place de grilles <input type="checkbox"/> autres : 	<p>Sans objet</p>

<p>K</p>	<p>NATURA 2000 (article R414-19 et suivants du code de l'environnement)</p>
	<p>Carte de localisation du projet par rapport aux sites NATURA 2000 (à joindre)</p> <p><i>Pour la réalisation de cette carte, vous pouvez utiliser l'application mise à dispositions sur le site de la DREAL Aquitaine à l'adresse suivante : https://carto.sigena.fr/1/carriere_environnement.map puis sur « Localiser », saisir la commune concernée et cliquer sur Nature Paysage Biodiversité, puis Natura2000.</i></p> <p><i>Les informations générales sur les sites NATURA 2000 (nom, carte générale, habitats naturels et espèces concernés) sont disponibles sur le site : https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites</i></p> <p><i>Source DREAL Aquitaine :</i></p> 



	<p>Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Exposé sommaire des raisons (nature et importance du projet, localisation par rapport au site NATURA 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site Natura 2000 ; objectifs de conservation) :</p> <p><u>Pas d'incidence, l'intervention ne concerne qu'un ouvrage déjà existant (pour partie de ce dernier), hors d'eau et hors contact avec le ruisseau, sur une parcelle habitée et n'impacte donc pas un milieu naturel ou un habitat spécifique.</u></p>
--	---

L	<p>Compatibilité avec le PGRI Adour Garonne 2022-2027 <i>(Plan de gestion du risque inondation approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable à l'adresse suivante : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/une-definition-d-une-politique-d-intervention-sura24582.html) Un des principes généraux relatifs à l'aménagement des zones à risques d'inondations dans lequel s'inscrit les objectifs du PGRI est la préservation stricte des zones d'expansion de crues en milieu non urbanisé et des zones humides.</i></p> <p>Le projet est-il compatible avec le PGRI, notamment avec la mesure suivante ?</p> <p>D5.5 (identique à la mesure D19 du SDAGE) Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique</p> <p>Autres : reprise d'ouvrages existants</p>
----------	---

M	<p>Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 <i>(Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 – consultable sur le site : https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/sdage-2022-2027)</i></p> <p>Le projet est-il compatible avec le SDAGE, et notamment avec les mesures suivantes ?</p> <p>D19. Les travaux modifient substantiellement la morphologie du cours d'eau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui ⇒ à justifier par une analyse morphodynamique</p> <p>D30. Les milieux aquatiques à forts enjeux sont préservés</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ décrire les mesures compensatoires :</p> <p>D35. Sur les axes à grands migrateurs (liste D33) les zones de reproduction des espèces sont préservées et restaurées</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ travaux interdits</p> <p>D41. Les travaux portent atteinte à une zone humide</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui ⇒ décrire les mesures compensatoires :</p> <p>Autres : arasement partiel d'ouvrage existant sans contact avec le lit mineur</p>
----------	--

N	<p>Compatibilité avec les schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)</p> <p>Les travaux réalisés sont situés dans le périmètre du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAGE Adour Amont approuvé le 19 mars 2015 <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non - SAGE Côtiers Basques approuvé le 8 décembre 2015 <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non - SAGE Adour aval approuvé le 8 mars 2022 <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <p><i>Si vous répondez « oui », il vous appartient de vous référer aux documents du SAGE pour justifier de la compatibilité de votre projet avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de la conformité avec le règlement. Ils sont consultables sur le site : http://www.gesteau.eaufrance.fr/ utiliser la rubrique « rechercher un SAGE » puis après avoir fait le choix du SAGE « consultation des documents produits par le SAGE ».</i></p> <p>Exposé des dispositions du PAGD et du règlement du SAGE susceptibles d'être concernées par le projet, analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au règlement de votre projet :</p>
----------	---

O	<p>Récapitulatif des pièces à fournir pour établir votre dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Le présent imprimé dûment complété (tout imprimé non correctement rempli vous sera retourné) <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte IGN au 1/25000^{ème} avec localisation des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Extrait de la carte de localisation NATURA 2000 de la zone de travaux <input checked="" type="checkbox"/> Feuille de section cadastrale figurant la zone de travaux <input checked="" type="checkbox"/> Plan de masse des travaux <input checked="" type="checkbox"/> Notes explicatives, schémas, photos, permettant la bonne compréhension du dossier <input checked="" type="checkbox"/> Copie des autorisations antérieures (cf. doc)
----------	---

P	<p>Délai de dépôt de la demande : <u>au plus tard 2 mois avant la date présumée des travaux</u>, à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques Service Gestion et Police de l'Eau – Guichet unique Police de l'eau Cité administrative Boulevard Tourasse - CS 57577 64032 Pau cedex</p>
----------	---

Dossier à remettre en 1 exemplaire papier, si l'opération se déroule dans le périmètre d'un SAGE approuvé (cf. L), remettre un exemplaire supplémentaire, et en 1 exemplaire sous forme électronique en l'adressant à ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Date : 08/11/2024

Signature :



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

ANNEXE : ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Prescriptions générales s'appliquant aux différents travaux concernés par la fiche descriptive qu'il vous appartient de respecter (consulter le site Legifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>) :

- **rubrique 3.1.5.0** : Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement
- **rubrique 3.1.2.0** : Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.
- **rubrique 3.2.1.0** : Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement
- Arrêté du 9 août 2006 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des **rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0** de la nomenclature
- **rubrique 3.3.5.0** : Décret n° 2023-907 du 29 septembre 2023 modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de la police de l'eau annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement et définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0.

ANNEXE : EXEMPLES de MESURES PREVENTIVES ET CORRECTIVES :

Impacts	Exemples de mesures en phase CHANTIER
<i>Pollution des eaux</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à chantier notamment pour les opérations lourdes • Travailler à partir de la berge • Travail à sec - isolement de chantier de cours d'eau par mise en place de • Choix de matériaux « propres » pour les batardeaux • Pompes avec récupération des matières • Mise en place de bassins de décantation pour les eaux pluviales de l'aire de chantier (volume adapté – entretien régulier) • Aires de stockage, d'entretien des engins et de récupération des huiles usagées en dehors de la zone de chantier et suffisamment éloignées pour limiter tout risque de pollution
<i>Destruction d'habitats naturels</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la traversée du lit à un ou deux points en privilégiant les ponts à chantier notamment pour les opérations lourdes • Travailler à partir de la berge • En fin de chantier, retrait des matériaux apportés et remise en état du site • Reconstitution du lit d'origine du cours d'eau (nature et granulométrie) – mise en place d'éléments de diversification des écoulements adaptés au cours d'eau (gros galets, blocs rocheux, éléments végétaux...) • Végétalisation et plantation avec des essences adaptées des berges et des talus, si un décapage a eu lieu au moment des travaux
<i>Perturbation de la vie aquatique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix de la période des travaux la moins défavorable pour les espèces • Maintenir un débit dans le cours d'eau durant la phase des travaux • Pêche de sauvegarde du poisson (aux frais du permissionnaire) avant le démarrage des travaux – autorisation spéciale à demander à la DDTM

IMPACTS	Exemples de mesures vis à vis de l'AMENAGEMENT
<i>Morpho-dynamique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Minimisation du linéaire de cours d'eau concerné • Respecter la pente naturelle du cours d'eau et son linéaire • Mettre en place des ponts plutôt que des ouvrages caducs ou des buses • Ne pas modifier la largeur ni la profondeur du lit mineur • Aménagement d'un lit d'étiage • Diversification des écoulements (pose de blocs, galets en lit mineur ou de blocs protubérants ou végétation – racines - en berge).
<i>Continuité</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier ouvrages sans emprise dans le lit mineur ou n'artificialisant pas le fond du lit. • Respecter la pente initiale du cours d'eau. • Garantir des conditions d'écoulement (hauteur d'eau et vitesse d'écoulement) compatibles avec la capacité de nage des poissons par aménagement d'un lit d'étiage et d'une rugosité adaptée. • Respecter les règles d'implantation des ouvrages avec radier (ponts cachés, buses). • Eviter l'utilisation de buses.
<i>Peuplement piscicole</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la franchissabilité de l'ouvrage (pas de seuil, enfoncement du radier des ouvrages 30 cm sous le lit du cours d'eau et reconstitution d'un lit) • Choix de la période de la phase chantier compatible avec les espèces aquatiques présentes • Mise en œuvre des mesures correctives listées ci-avant • Reconstituer un lit dans les ouvrages de type buse ou pont cadre

ANNEXE 1 : plans de masse état initial et état projet



Etat initial : novembre 2024





Maison parcelle B0285 inondée (juin 2023) :



ANNEXE 2 : Autorisation écrite du propriétaire

Eric Loustau

De: yvan vanrusselt <hydropose64@gmail.com>
Envoyé: mercredi 6 novembre 2024 15:03
À: Eric Loustau
Cc: HP
Objet: Re: dossier demande arasement partiel seuil Martène
Pièces jointes: image001.jpg

Bonjour

Je suis mr vanrusselt yvan

Propriétaire de la maison sur la parcelle 285 à castetis le long du clamonde

Je vous sollicite pour le démontage de la poutre supérieure du bagage

Existant depuis le début des années 1920

Ce barrage était destiné à produire de l'électricité à la maison

Tous les aménagements pour cette activité ont été démontés et évacués par les anciens propriétaires

Je souhaiterais le démontage de cette poutre car à chaque orage l'eau monte dans la propriété et inonde le terrain

Quand il pleut fort l'eau rentre dans les maisons et occasionne de nombreux dégâts

Ces entrées d'eau dans l'habitation est récurrent

Et ma compagnie d'assurance m'a averti que elle ne me couvrira plus si on ne trouve pas de solution au problème

J'espère que vous pourrez m'aider à résoudre ce problème désagréable qui nous fait paniquer à chaque orage

Je vous donne toutes les autorisations que vous avez besoin

Entrer sur mon terrain

Démonter la poutre

Et toutes les autres

A ma connaissance il n'y a aucuns câbles ni conduites dans le périmètre

Je vous remercie pour l'intérêt que vous porterez

A ma demande

Merci beaucoup

Vanrusselt yvan

ANNEXE 3 : copie autorisation précédente



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques

Service Gestion Police de
l'Eau

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau
Technopole Hélio Parc Pau-Pyrénées
2, Avenue du Président Pierre Angot

64000 PAU

Dossier suivi par :
Pierre LAVIELLE
Nos réf. : PL/SC - LET141412
Tél. : 0559808718
Fax : 0559808608

Mél : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Confortement de berge du Clamondé au droit d'une habitation
riveraine et d'une voirie communale à Ca**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2014-00292

PAU, le 22 août 2014

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 04/08/14, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Confortement de berge du Clamondé au droit d'une habitation riveraine et d'une voirie
communale à Castétis**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2014-00292**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Copie : SGPE
ONEMA

La Chef du Service Gestion
Police de l'Eau

Juliette FRIEDLING

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.